



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉGLEMENT NO. 218-2022, ADOPTÉ LE 25 AOÛT 2022

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2022, le conseil a adopté en assemblée extraordinaire le 25 août 2022, le second projet de règlement numéro 218-2022 modifiant le règlement de zonage 132 de l'ex municipalité de Wright de la Ville de Gracefield pour permettre la classe habitation (h1) unifamiliale isolée dans la zone F-170.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au 351, Route 105, Gracefield, du lundi au vendredi, de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - Être reçue au bureau de la Ville au 351, Route 105, Gracefield au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis, **soit jeudi le 22 septembre 2022 de 8h à 19h00** ;
 - Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée : Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 août 2022 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 25 août 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes :

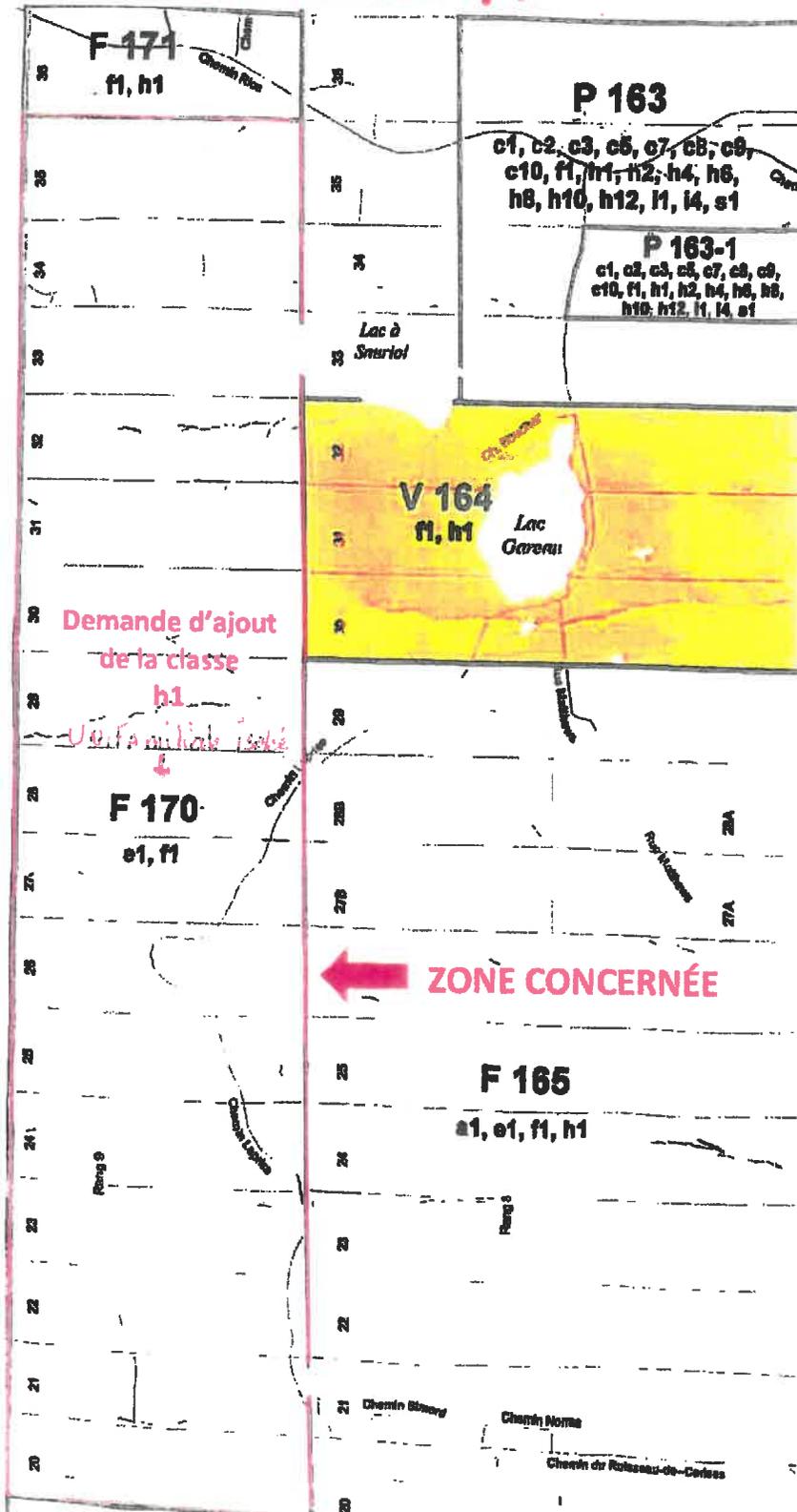
Toute disposition du second projet de règlement numéro 218-2022 qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. L'illustration de la zone visée et des zones contiguës ainsi que le second projet de règlement peuvent être consultés au bureau de la Ville durant les heures normales de bureau.

En plus d'être affiché au bureau municipal de la Ville et d'être publié au journal L'info de la Vallée, le présent avis a également été publié ce jour même sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la Ville.

Croquis description des zones joint au présent règlement.



Annexe A



Donné à Gracefield, ce 13 septembre 2022.

Jean-Marie Gauthier
Directeur général et greffier